

# Conseil de gestion du 30 novembre 2022

## Délibération n°2022-025

### Proposition d'une réunion du GT pêche relative à la consolidation d'un cadre de gestion de la pêche de loisir sur le parc

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 334-3 et suivants et R 334-31 et suivants ;
- VU le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité ;
- VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du Parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU l'arrêté conjoint en vigueur du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales n° 334/2022 du 17 novembre 2022, portant désignation des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU la délibération du 10 octobre 2014 adoptant le plan de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU la délibération 2022-02 du 07 janvier 2022 approuvant la modification du règlement intérieur du Parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU la délibération n°2014-2 du 3 juin 2014 adoptant la révision de la Charte de bonne conduite pour les concours de pêche récréative dans le Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU la délibération n°2018-022 du 08 novembre 2018 relative à la constitution du groupe de travail « pêches professionnelles et récréatives » du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU la délibération n°2020-013 du 5 novembre 2020 relative à l'adoption de la révision de la charte sur les concours de pêche récréatives ;
- VU la délibération n°2022-008 du 7 janvier 2022 relative au renouvellement du mandat du groupe de travail « pêches professionnelles et récréatives » du Parc naturel marin du golfe du Lion

CONSIDERANT que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer ;

CONSIDERANT les études scientifiques de l'équipe du CEFREM et les relevés de conclusions des échanges avec les fédérations de pêche du 21/10/2022 ;



## Article 1

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion propose de délibérer sur l'opportunité de mandater le groupe de travail « pêche » pour qu'il consolide en 2023 les mesures techniques du cadre de gestion proposé par les fédérations, dans l'objectif de proposer un arrêté réglementant la pêche de loisir sur le Parc marin ainsi que des actions d'accompagnement aux bonnes pratiques sur le territoire, incluant les leviers d'actions suivants :

Mesures relevant de l'aménagement de la réglementation sur le périmètre du Parc, concernant toute les pratiques de pêche de loisir :

- Déclaration obligatoire (en ligne) de tous les pêcheurs (déjà acté par le conseil de gestion – délibération 2022-007)
- Rehausser les tailles minimales de capture pour permettre une première reproduction (sur la base de ce qui déjà été établi dans la charte des concours de pêche du Parc)
- Fixer un quota total journalier de captures ;
- Fixer un quota de capture journalier par espèce : sur la base de la charte des concours, en nombre de prise maximale par jour ;
- Fixer un repos biologique pour certaines espèces : sur la base de la charte des concours, (et incluant une fermeture de la pêche au poulpe de roche alignée sur celle des pêcheurs professionnels)

Mesures relevant de l'accompagnement des usagers vers des bonnes pratiques :

- Recommander des tailles maximales de capture pour protéger les gros reproducteurs de certaines espèces ;
- Recommander des engins adaptés ;
- Effectuer une sensibilisation ciblée / zones et pratiquants « à risque » (bord et ports) .

## Article 2

Le Directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération.

## Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'OFB.

Serge PALLARES



Président du conseil de gestion